



2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 10 juin 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-07-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Catherine Bourget

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De monsieur Nicolas St-Pierre, directeur général de la fondation Mira, nous sollicitant financièrement afin d'offrir des installations adaptées, sécuritaires et confortables dans la réfection du chenil d'entraînement.
- De madame Alexandra Pierre, présidente de la Ligue des droits et libertés et onze organismes de la région qui nous interpellent afin que nous analysons et mettions à jour les règlements de notre municipalité de façon à respecter et à protéger le droit de manifester. Cet envoi vise 12 régions du Québec.

4. Information sur les dossiers en cours

- **Rapport d'inspection de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**
Monsieur Claude Giguère, conseiller en gestion des risques, sécurité incendie et des lieux de la MMQ, nous a transmis le rapport d'inspection réalisé à la suite d'une inspection des lieux le 30 mai dernier. Un suivi des recommandations devra être réalisé et transmis à la MMQ.
- **Dénonciation de travaux**
Madame Guylaine Filot, adjointe administrative, de la compagnie ACI, nous informe qu'ils ont obtenu un contrat au montant approximatif de 3 500 \$, plus taxes, de l'entrepreneur André Bouvet ltée pour la fournir de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à la pulvérisation dans le cadre des travaux de la route Trépanier, des rues Louis, du Collège et de l'Église.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), programme de péréquation**
Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du MAMH, nous informe qu'un montant de 80 913\$ a été déposé le 30 juin dernier dans le cadre du programme de péréquation.
- **Ministère des Transports du Québec, Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Champlain**
Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, nous informe qu'il nous accorde une aide financière de 15 000 \$ pour des travaux d'amélioration concernant nos routes municipales, et ce, suite à la recommandation de madame Solnia LeBel, députée de Champlain.
- **Développement économique Canada (DEC), report de la date de fin de travaux**
Madame Gaby Carignan, CPA auditrice de DEC, nous informe que suite à notre courriel transmis le 21 juin dernier dans lequel nous demandions un report de la date de fin des



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à participer au projet visant l'établissement d'une entente intermunicipale pour l'embauche d'une ressource partagée en loisirs et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Monsieur Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général et greffier trésorier, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

11. Acceptation de la soumission pour la fourniture de pavage pour le stationnement du bureau municipal dans le cadre du Programme PRABAM

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser des travaux de pavage à son stationnement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles dans le cadre du programme PRABAM;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix sur invitation à 3 entrepreneurs dans le domaine du pavage;

CONSIDÉRANT que les prix soumis pour couvrir une superficie de 1349 m² incluant la mobilisation sont de:

- | | |
|--|------------------------------|
| - Construction et pavage Portneuf inc. : | 42 643,69 \$, taxes incluses |
| - Eurovia Québec Construction inc. : | 43 230,24 \$, taxes incluses |
| - Maskimo construction inc. : | 56 932,17 \$, taxes incluses |

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. est conforme et a le prix le plus avantageux de 42 643,69 \$, taxes incluses.

2022-07-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour la somme de 42 643,69 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de pavage de la section garage municipal dans le cadre du programme PRABAM.

QUE le conseil bonifie le contrat afin couvrir la totalité du stationnement pour un total 1550 m² pour une dépense d'environ 51 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

12. Prolongation de l'entente avec le Club FADOQ Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT qu'une première entente entre le Club FADOQ Saint-Narcisse et la municipalité a été signée le 7 mai 1982 ayant pour objet l'utilisation gratuite du local qui leur a été assigné et de la grande salle adjacente à leur local situé au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Club FADOQ Saint-Narcisse participe régulièrement au renouvellement, à la réparation et à l'ajout d'ameublement au centre communautaire (tables, chaises, équipement de sonorisation, etc.) ;

CONSIDÉRANT que ladite entente se terminait en l'an 2000, qu'elle a été renouvelée à plusieurs reprises et que la dernière entente se termine en juillet 2022 ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité connaît la firme Lumen qui offre un excellent service professionnel;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 40 950,00 \$, plus taxes, pour la fourniture de différents types de lumières adaptées à notre projet.

2022-07-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par la firme Lumen au montant de 40 950,00 \$, taxes en sus, pour la fourniture de lumières dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel, tel que la soumission datée du 16 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

15. Acceptation de la soumission de la firme Stéréo pour la réalisation d'une galerie photo historique

CONSIDÉRANT que les membres de la Société d'histoire ont travaillé fort à la réalisation d'un projet de galerie photos numérisées historiques;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant pour la communauté Narcissoise d'avoir accès à cette galerie photos historiques;

CONSIDÉRANT que la firme Stéréo a soumis une offre au montant de 4 065 \$, plus taxes, pour l'intégration d'une galerie photos historiques à notre site internet sans l'option acquisition et renouvellement annuel d'un domaine personnalisé.

2022-07-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par la firme Stéréo au montant de 4 065 \$, plus taxes, pour l'intégration d'une galerie photos historiques à notre site internet comme spécifié dans le document de soumission numéro 3221, datée du 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

16. Acceptation de la soumission de la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection des rues Louis, du Collège, de l'Église et Trépanier

CONSIDÉRANT que nous devons faire réaliser un contrôle qualitatif de nos matériaux dans le cadre de la réfection des rues Louis, du Collège, de l'Église et Trépanier;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a les compétences pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a soumis une offre d'un montant d'environ 17 537,50 \$, plus taxes, pour les essais de laboratoire, la surveillance, les essais au chantier, le rapport et la supervision et vérification des formules de mélange et certificat matériaux granulaires.

2022-07-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

19. Avis de motion pour le Règlement 2022-07-579 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements

Madame Kim Mongrain, conseillère au siège numéro 5, donne avis de motion de la présentation du Règlement 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages liés à la culture dans la zone 216-I située sur la rue de l'Église.

Une copie du projet de Règlement 2022-07-579 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle et, que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

20. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 l'autorisation d'un usage de culture dans la zone 216-I

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un propriétaire de pratiquer l'agriculture intérieure dans la zone 216-I située dans le secteur de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique sera tenue le 16 août 2022 à 19 h.

2022-07-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2022-07-579.

Adoptée à l'unanimité.

21. Adoption du règlement numéro 2022-06-576 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437

CONSIDÉRANT la demande pour la construction future d'un bâtiment industriel situé sur la rue Notre-Dame, face à la rue Gisèle;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain demandée est présentement située dans une zone commerciale et dans l'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT qu'afin de modifier les zones, il faut que le plan d'urbanisme soit concordant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

2022-07-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage numéro 2022-06-577.

Adoptée à l'unanimité.

23. Programme de soutien aux municipalités dans le cadre du Plan d'action de réduction des gaz à effet de serre (GES)

CONSIDÉRANT la demande de madame Catherine Bourget de joindre l'équipe d'environnement Mauricie pour leur soutien afin mettre en œuvre un projet permettant de contribuer aux efforts de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs types de soutien peuvent être demandés pour un projet, comme :

- Accompagnement et révision lors de la rédaction d'un document d'orientation ou de planification;
- Aide à la rédaction de demande de subvention;
- Soutien à la planification ou à la réalisation d'un projet de sensibilisation;
- Recherche d'experts pour planification ou réalisation d'un projet technique;
- Collaboration dans l'organisation d'activités en environnement;
- Aide à l'obtention d'une accréditation environnementale.

CONSIDÉRANT qu'il est de notre responsabilité de travailler à la réduction des GES.

2022-07-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le soutien offert par Environnement Mauricie dans le cadre du programme de soutien des municipalités dans leurs actions pour le climat.

Adoptée à l'unanimité.

24. Varia

25. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 26 et se termine à 20 h 42.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

26. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-07-18

Il est proposé par madame Kim Mongrain